



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 09 février 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le neuf février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le deux février deux mille vingt un, s'est réuni à la salle Roger Perrin, à Montmirail, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, M. Joël SUAU, M. Philippe MARCY, Mme Florence CREUZILLET, M. René CONDETTE, M. Patrick BRIOUX, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET, M. Etienne DHUICQ, M. Pierre QUILLERÉ, Mme Valérie JACQUINOT, M. Juan GARCIA, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Claudette BOUCHE, Mme Céline FAGOT, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Yannick MATON, M. Régis NOIZET, M. Christian TIXIER, Mme Claudine ZUBER, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Absents représentés : M. Michel PERDREAU remplacé par Mme Florence CREUZILLET, M. Joël COURTEAUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle BERAT, M. Stéphane CHAMPAGNE remplacé par M. Frédéric GENDRE.

Absents : M. Raymond CHAUVET excusé et non remplacé par M. Stéphane MONCUY également excusé, M. François ROBIN excusé et non représenté par Mme Maryline HENRIET également excusée, M. Sébastien VERDRU excusé, M. Jérémy ARAQUÉ.

Mme Karine BOCQUET est désignée secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres présents, le quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

A. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020 ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente par la secrétaire de séance. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président informe les délégués communautaires des prochaines dates de réunion concernant la préparation budgétaire 2021 :

- Commission des finances- Débat d'orientation budgétaire : Lundi 08 mars à 18h00
- Conseil communautaire - Vote du DOB : Mardi 16 mars à 18h00
- Commission des finances - Etude du Budget Prévisionnel : Jeudi 1^{er} avril à 18h00
- Conseil communautaire - vote du BP : Mardi 13 avril à 18h00

Le Président informe qu'une ouverture prochaine d'un centre de vaccination à Montmirail est envisagée, pour les personnes de plus de 75 ans. Le centre ouvrira dès que les vaccins seront disponibles. La ville de MONTMIRAIL et la CCBC informeront les communes dès que la date d'ouverture sera déterminée.

Le Président fait un point sur la nouvelle compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) prévue par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Il explique le contenu de cette compétence et son articulation avec la compétence AOM de la Région. Les EPCI doivent impérativement décider de prendre ou non cette compétence avant le 31 mars 2021. La compétence AOM couvre les 6 thématiques suivantes et n'est pas séable : transports réguliers, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives (ex : vélo, marche...), mobilités solidaires et mobilités partagées (covoiturage, autopartage...).

En cas de refus, la Région deviendra l'AOM locale sur le territoire de la CCBC et la CCBC ne pourra plus intervenir sur aucun sujet relevant de la mobilité. Le Président précise que prendre cette compétence n'impose pas de l'exercer, et en particulier n'impose pas d'organiser et de financer le transport scolaire. Ce service peut rester géré par la Région, par convention de délégations, sans transferts financiers. M. DHUICQ pense que le transport scolaire doit rester géré par la Région, car la CCBC ne fera pas le poids pour négocier les tarifs des transporteurs. Le bureau est favorable à la prise de compétence AOM par la CCBC (avec éventuellement exercice futur à l'échelle du PETR), sans reprendre la gestion des transports scolaires qui est trop chère et trop technique. Le Président explique qu'il lui semble important de prendre cette compétence pour préserver l'avenir, au cas où la CCBC souhaiterait plus tard mettre en place une navette, un autre type de transport ou développer la mobilité solidaire ou partagée. Il précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire le 16 mars et demande aux délégués communautaires d'y réfléchir.

La Président rappelle que conformément aux engagements de la CCBC, les montants de subvention attribués en 2020 aux associations culturelles et sportives seront reconduits en 2021 pour soutenir leurs activités et le maintien de leur existence, malgré la crise sanitaire. La commission des affaires culturelles et sportives ne se réunira donc pas cette année pour étudier les dossiers et proposer les attributions. Plusieurs associations ont d'ores et déjà remercié la CCBC de cette décision.

Le Président fait un point sur les travaux en cours :

- Les travaux d'extension de la voie de la Guinotterie reprendront dans les prochains jours.
- Le bâtiment en kit du boulodrome a été livré et sera installé dès que le permis de construire sera accordé.

Le Président fait également un point sur le projet de maison « France Services » qui sera installée dans les locaux de la trésorerie qui fermera ses portes en septembre. Un mois de travaux est à prévoir pour cloisonner et organiser les espaces et rendre les locaux accessibles. Le plan prévisionnel a été accepté par la Préfecture. Le recrutement de deux agents sera lancé au printemps pour une intégration entre septembre et octobre 2021, afin d'être prêts pour l'ouverture de la structure prévue fin octobre / début novembre 2021.

B. ENVIRONNEMENT

1- Renouvellement de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagées et conclusion d'une convention de reprise avec ECOSYSTEM

M. Patrick VIE prend la parole et explique que les conventions avec OCAD3E et RECYCLUM signées en 2015 sont arrivées à terme et qu'il est nécessaire de les renouveler pour continuer à assurer la collecte séparée des lampes usagées à la déchetterie. L'agrément d'OCAD3E, en tant qu'éco-organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, a pris fin le 31 décembre 2020 et a été renouvelé pour une durée d'un an, par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales, à compter du 1er janvier 2021.

Les conventions prennent effet dès le 1er janvier 2021, pour éviter toute carence du service. La convention avec ECOSYSTEM constitue l'outil opérationnel de la collecte séparée des lampes. La convention avec OCAD3E est une convention cadre qui a pour objet de gérer les relations administratives et financières avec la collectivité.

M.VIE précise que RECYCLUM ayant fusionné avec ECOSYSTEM depuis 2018, la convention de reprise est maintenant conclue avec ECOSYSTEM, mais que les modalités de collecte restent identiques. Toutes les lampes sont concernées par ce dispositif de reprise, à l'exception des ampoules à filaments et des halogènes. M. VIE explique que le dispositif de collecte mis en place à la déchetterie reste inchangé dans la nouvelle convention, qui prévoit les dispositions suivantes :

- Mise à disposition et enlèvement gratuit des conteneurs spécifiques pour les lampes usagées.
- Reprise gratuite des lampes collectées à la déchetterie par ECOSYSTEM, qui en assure le recyclage ou le traitement.
- Mise à disposition gratuite d'outils de formation pour le gardien de la déchetterie et de communication vers les administrés.
- Fourniture d'un bilan annuel des volumes collectés.

Il explique enfin que de nouveaux bacs pour la collecte des ampoules sont arrivées en déchetterie. Ils seront installés prochainement et permettront de préserver les lampes et ampoules collectées des intempéries.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la CCBC a renouvelé les conventions permettant la collecte séparée des lampes usagées. Elles seront conclues pour une durée théorique de 6 ans, mais les agréments d'OCAD3E et ECOSYSTEM n'ayant exceptionnellement été accordés que pour une durée d'un an, les conventions seront automatiquement résiliées à la fin de l'année, si les agréments ne sont pas renouvelés.

Adopté à l'unanimité.

2- Transformation du SMAGE des deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin

M. Patrick VIÉ rappelle que le SMAGE des Deux Morin a initialement été créé pour exercer la compétence mise en œuvre du SAGE des deux Morin. Ce syndicat mixte exerce également la compétence GEMAPI, sur le bassin versant du Grand Morin, pour le compte de ses EPCI membres, depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMAGE a déposé un dossier de demande de transformation en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin, à la DRIEE le 10 avril 2020. Le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin, le 26 février 2020, et du Comité de bassin Seine-Normandie le 14 octobre 2020. Suite à cette procédure de consultation, le SMAGE des Deux Morin, a sollicité ses EPCI membres par délibération du 18 novembre 2020, pour qu'ils se prononcent sur sa transformation en EPAGE. Les EPCI membres du SMAGE disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical (15 décembre 2020) pour se prononcer sur la transformation envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet de labellisation en EPAGE est justifié par le syndicat par les motifs suivants :

- Un EPAGE est défini par le code de l'environnement comme un groupement de collectivités territoriales, constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant, en vue d'assurer la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux, de façon cohérente hydrographiquement. Cette définition correspond à la vocation du SMAGE d'exercer la compétence GEMAPI de façon cohérente sur tout le bassin versant du Grand Morin.
- Un EPAGE s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues.

- Les syndicats ayant le statut d'EPAGE bénéficient d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, ce qui est favorable pour l'obtention des financements.

M. VIE explique que la transformation du SMAGE en EPAGE est un simple label de reconnaissance qui ne changera pas le fonctionnement, ni la gouvernance actuelle du syndicat.

Le Président expose brièvement les compétences et le fonctionnement du SMAGE, notamment sur la compétence GEMAPI qui s'exerce à l'échelle du bassin versant du Grand Morin. Il souligne que les communes sont confrontées à des problématiques différentes selon leur situation, en amont ou en aval du Grand Morin, et selon leur caractère rural ou urbains. Ces différences impliquent des besoins différents en termes de gestion des eaux et de protection contre les inondations. Or le regroupement au sein du SMAGE, et la future labellisation en EPAGE, créent une obligation de solidarité entre les territoires compris dans le même bassin versant. Les délégués discutent des craintes qu'ils peuvent avoir, sur les problèmes de financement futurs liés aux nombreuses études et travaux projetés par le SMAGE.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la transformation du SMAGE des deux Morin en EPAGE sur le bassin versant du Grand Morin.

Adopté à l'unanimité.

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3- Cession d'un terrain en ZI de Mondant à la SCI HORIZON

M. MARCY présente le projet de délibération, qui concerne la cession de 4 parcelles cadastrales réunies en un lot, d'une superficie de 2 426 m² au total. Les parcelles concernées sont les parcelles ZN 231, ZN 234, ZN 240 et ZN 242 Le prix de vente proposé est fixé à 11 € HT/m², soit 26 686 € HT au total, conformément à l'avis du service d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques, en date du 28 février 2020. L'acheteur est une SCI en cours de création représentée par M. CARELLE. Il projette d'implanter dans la zone de Mondant une entreprise de vidange et curage des réseaux et systèmes d'assainissement, et de vente de pellets de bois.

Le Président montre l'implantation projetée sur un plan, et l'extension de la voie de la Guinotterie en cours de travaux. Il est précisé que :

- Les cessions en ZI de Mondant sont assujetties à la TVA, puisqu'il s'agit d'opérations de nature commerciale.
- Les terrains sont vendus viabilisés, mais les branchements aux différents réseaux restent à réaliser par les acquéreurs à leurs frais.
- Les frais de bornage, les droits d'enregistrement, les frais de publication des actes authentiques, et les émoluments du notaire, sont à la charge des acquéreurs, conformément aux conditions habituelles dans une vente.

M. QUILLERE interroge M. MARCY sur la quantité de terrains restant disponibles à la vente. M. MARCY confirme que des terrains sont disponibles mais que le nombre n'est pas précisément défini, puisque le découpage des terrains est fait au fur et à mesure des demandes pour s'adapter au plus près aux besoins des acheteurs. Il est donc proposé au Conseil communautaire de céder un terrain en ZI de Mondant, à la SCI HORIZON, représentée par M. Didier CARELLE.

Adopté à l'unanimité.

D. EAU, ASSAINISSEMENT, VOIRIE ET TRAVAUX

4- Approbation du projet de remplacement des réseaux d'eau potable de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos et Soigny - Demande de subventions pour la première tranche de travaux

M. NOIZET présente l'historique du dossier et les problèmes de pollution au Chlorure de Vinyle Monomère présents dans les réseaux d'eau potable. Une campagne de recherche de CVM, diligentée par l'ARS au mois de juillet 2019, dans le Département de la Marne, a en effet fait apparaître des taux de CVM supérieurs à la limite de qualité réglementaire, fixée à 0,5µg/L au robinet du consommateur, à Bergères sous Montmirail. Le CVM est un produit chimique synthétique qui provient du relargage dans l'eau, à partir des canalisations en PVC posées entre 1970 et 1980. Les facteurs favorisant l'apparition de ce composé sont la longueur des canalisations, la faible population entraînant un temps de séjour de l'eau important dans les canalisations, et la température.

A la demande de l'ARS, la CCBC et SUEZ, en tant que délégataire du service de l'eau, ont procédé au recensement des canalisations en PVC posées entre 1970 et 1980, qui pouvaient être potentiellement concernées par le relargage de CVM. L'ARS a mené deux campagnes de recherche complémentaire, en octobre et en novembre 2019, pour identifier l'ensemble des réseaux présentant des concentrations en CVM supérieures à la limite de qualité réglementaire. Les réseaux d'eau potable de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos, et du hameau de Soigny, qui sont en PVC et ont été posés avant 1980, sont concernés par le problème de CVM. Dans ce contexte, l'ARS préconise un remplacement des parties de réseaux concernés par tranches, en privilégiant d'abord le remplacement des canalisations principales de Bergères sous Montmirail et Boissy le Repos, afin de mesurer l'évolution du taux de CVM dans le reste des réseaux concernés, au fur et à mesure des remplacements.

La CCBC a désigné le bureau d'études SOGETI comme maître d'œuvre de l'opération en mai 2020 et lui a confié une mission de maîtrise d'œuvre complète (phases AVP à AOR) avec l'obligation de réaliser l'avant-projet sur l'ensemble de l'opération, afin de permettre d'appréhender les travaux à réaliser de façon globale. Le projet prévoit deux tranches de travaux, conformément à la demande de l'ARS. M. NOIZET présente les phases et le contenu des travaux envisagés.

Tranche n°1 :

- Remplacement du réseau de Bergères sous Montmirail. Les rues concernées sont le chemin des Bois, la rue du Château, l'impasse des Rayons et l'impasse du Vieux Moulin, soit 990,5 ml de canalisations et 30 branchements.
- Remplacement du réseau de Boissy le Repos. Les rues concernées sont la rue de la Gare, la rue de l'Eglise, la place Saint Martin, la rue de la Charmotte, l'impasse de la Vieille route, la rue de la Vallée et la rue de la Liberté, soit 1 385 ml de canalisations et 56 branchements.
- Estimation travaux tranche n°1 = 811 400 € HT.
- Estimation totale tranche n°1 (études et maîtrise d'œuvre comprises) = 854 470 € HT

Tranche n°2 :

- Remplacement du réseau du hameau les Bordes à Bergères /s Montmirail, soit 500 ml de canalisations et 11 branchements.
- Remplacement du réseau du hameau de Soigny (rue Planson et rue des Templiers), soit 757 ml de canalisations et 16 branchements.
- Estimation travaux tranche n°2 = 418 350 € HT.
- Estimation totale tranche n°2 (études et maîtrise d'œuvre comprises) = 430 850 € HT

L'opération est estimée à 854 470 € HT pour la tranche 1, et à 430 850 € HT pour la tranche 2. Elle peut être subventionnée par la DETR, l'AESN et le Département de la Marne. Le Président présente le plan de financement. Il précise que l'objectif de la CCBC est de démarrer les travaux cet été. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver le projet, son phasage, et le plan de financement correspondant ainsi que d'autoriser des demandes de subventions au titre de la DETR 2021, au département de la Marne et à l'agence de l'eau Seine Normandie, jusqu'à hauteur de 80% du montant de l'opération.

5- Approbation du projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie à la Chaussée de Mécringes et au Recoude – Demande de subventions

M. NOIZET rappelle l'historique de cette compétence récemment transférée à la CCBC, et les actions déjà menées dans ce cadre. La CCBC exerce la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI), depuis la mise à jour de ses statuts en date du 02 juillet 2018. En application du décret n°2015-235 du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie, et de l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Marne, la CCBC a procédé à l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) sur son territoire, et l'a acté par arrêté du Président n°2018-110, du 09 octobre 2018.

Depuis cet inventaire initial, la CCBC a complété la base de données du SDIS comme suit :

- Remplacement de deux poteaux incendie indisponibles, rue Charles de Gaulle à MONTMIRAIL, et au hameau de Boutavent à BERGERES SOUS MONTMIRAIL.
- Pose de deux poteaux incendie supplémentaires rue Jeanne d'Arc et place Frérot à MONTMIRAIL, en 2020.
- Réparation du poteau d'aspiration de la citerne incendie de la déchetterie de Maclaunay, et remise en disponibilité de ce PEI, fin 2020.

Par ailleurs, les point d'eau incendie suivants, non répertoriés dans l'inventaire initial, ont fait l'objet d'une déclaration au SDIS en janvier 2021, après contact avec les services du SDIS, et sont en cours de validation :

- 3 puisards déportés existants à Le Vézier, dans les hameaux du Moncetz, de la rue Noize et du Bois Roulois.
- Une citerne privée à CORFELIX.
- Une citerne privée à FROMENTIERES.

Enfin, les équipements de défense suivants sont en cours d'exécution ou programmés à brève échéance.

- Pose de deux poteaux incendie supplémentaires, en ZI de Mondant à MONTMIRAIL, dans le cadre des travaux d'extension de la voie de la Guinotterie, en cours d'exécution.
- Pose d'un poteau incendie à LE VEZIER, à l'angle de la Vieille rue et de la rue de Rebais, dans le cadre d'un marché de VRD notifié, et dont la réalisation est programmée au printemps.

Le territoire est actuellement couvert par 150 PEI validés par le SDIS, dont 145 disponibles et 5 en emplois restreints, et sera à brève échéance couvert par 158 PEI.

M. NOIZET expose ensuite le projet qui concerne les secteurs de la Chaussée de Mécringes et du Recoude qui sont dépourvus de tout moyen de défense extérieure contre l'incendie et n'ont aucun PEI à proximité, alors qu'ils regroupent des habitants et des activités professionnelles. Il est donc nécessaire de pallier cette carence. Les caractéristiques du réseau d'eau potable de ces secteurs ne permettant pas d'installer de poteau incendie, il est proposé les solutions suivantes :

- Installation d'un puisard déporté ou une canne d'aspiration équipée d'un poteau d'aspiration, dans le Petit Morin, pour la Chaussée de Mécringes.
- Installation d'une citerne souple de 120 m3 équipée d'un poteau d'aspiration, pour le Recoude.

M. DOUSSOT COCHET confirme qu'il a indiqué deux terrains disponibles pour l'installation d'une citerne au Recoude aux services de la CCBC.

Les travaux sont estimés à 46 555 € HT au total par les services de la CCBC et peuvent être subventionnés à hauteur de 50% par la DETR et de 20% par le département de la Marne. Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver ce projet de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du département.

Adopté à l'unanimité.

6- Autorisation de signer le marché d'étude AAC des captages de Charleville, Morsains et Verdon – Demande de subvention à l'AESN

Le Président rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, offre la possibilité de délimiter des zones de protection des aires d'alimentation des captages (AAC), pour lutter contre les pollutions diffuses. Il expose le contenu et les objectifs d'une étude AAC en termes de protection de la ressource en eau. Une étude AAC est composée de trois phases :

- Phase 1 : Caractérisation du bassin d'alimentation de captage comprenant la délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et cartographie de sa vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses.
- Phase 2 : Etude de l'environnement visant à recenser, analyser, hiérarchiser et cartographier les pressions agricoles et non agricoles sur l'AAC et les risques.
- Phase 3 : Définition d'un plan d'actions et d'un outil de suivi, en vue de prévenir, réduire ou supprimer les risques liés aux activités polluantes sur l'AAC.

La délimitation d'une AAC permet ainsi de mettre en œuvre un programme d'actions visant à modifier les pratiques agricoles et non agricoles, en vue d'améliorer la qualité de la ressource à long terme. La démarche d'amélioration, après étude, est faite sur la base du volontariat des professionnels concernés (agricoles et / ou industriels selon les secteurs).

Le Président explique ensuite que le XIème programme de l'AESN conditionne l'obtention des subventions pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, à la réalisation des études AAC sur l'ensemble des captages prioritaires ou sensibles, ce qui est le cas des captages de la CCBC, qui sont tous classés sensibles. L'AESN finance les études AAC à 80%. Il est donc impératif d'engager des études AAC sur les captages qui n'en ont pas encore fait l'objet, pour pouvoir ensuite demander des subventions à l'AESN, pour les travaux de remplacement des réseaux de Bergères sous Montmirail, Boissy le Repos et Soigny, programmés cette année, ainsi que pour les futurs travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

L'AAC du captage de LE THOULT-TROSNAY a été délimitée et ce secteur fait l'objet d'un plan d'actions, assorti d'une animation menée par la Chambre d'Agriculture, depuis 2014. Une étude AAC est par ailleurs en cours de réalisation sur l'ensemble des captages de Montmirail, et est au stade de l'élaboration du diagnostic territorial multi-pressions. Il est précisé que le captage de la commune de SOIZY AUX BOIS n'est pas classé prioritaire, ni sensible, et échappe donc à cette obligation. Par contre, le captage de la commune de LE GAULT SOIGNY étant classée sensible, il sera nécessaire à terme d'engager une étude AAC sur ce secteur, si la ressource est conservée.

Il reste à traiter dans l'immédiat les captages de CHARLEVILLE, MORSAINS, VERDON. La CCBC a lancé une procédure d'appel d'offres pour réaliser en même temps l'étude AAC sur ces trois captages. Il a été décidé de confier l'étude de ces trois captages au même bureau d'études, et de les réaliser en parallèle, afin de mutualiser les missions et réduire les coûts. Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à SUEZ CONSULTING (SAFEGE) pour un montant de 126 075,00 € HT en tranche ferme, et 269 460,00 € HT avec les tranches conditionnelles. Les tranches conditionnelles dépendent du déroulement de l'étude et des données disponibles. Elles correspondent aux prestations supplémentaires suivantes : réalisation de piézomètres / pompes pour prélèvements et analyses des nitrates / campagne de traçages.

Le Président présente aux délégués le rapport d'analyse des offres, qui a classé l'offre de SUEZ CONSULTING en première position.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer et notifier le marché à SUEZ CONSULTING (SAFEGE), pour un montant prévisionnel total maximum de 269 460 € HT, et de demander une subvention à l'AESN pour la réalisation de cette étude. Il est également demandé au Conseil Communautaire d'engager la CCBC à réaliser une étude AAC sur le captage de Le Gault-Soigny, si celui-ci est conservé comme ressource d'alimentation en eau potable, à l'issue du diagnostic en cours.

Adopté à l'unanimité.

7- Acceptation des fonds de concours attribués par Corrobert, Morsains, et Montmirail, pour la réalisation de travaux d'assainissement en 2020

Il est proposé au Conseil communautaire d'accepter les fonds de concours attribués à la CCBC par ses communes membres pour la réalisation des travaux suivants sur leur territoire :

- Travaux d'assainissement pluvial rue du Canal à CORROBERT, réalisés en juin 2020, pour un montant total de 22 130 € HT. La Commune de Corrobert a voté un fonds de concours de 11 065 € pour participer au financement.

- Travaux d'assainissement pluvial toute des Butteaux à MORSAINS, réalisés en juillet 2020, pour un montant total de 3 125 € HT. La Commune de Morsains a voté un fonds de concours de 1 562 € pour participer au financement.

- Travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales réalisés en 2020 dans le cadre du marché de remplacement du réseau d'adduction d'eau potable rue Jeanne d'Arc et Place Frérot, à MONTMIRAIL, d'un montant total de 202 570,68 € HT, tous travaux confondus. La Commune de MONTMIRAIL a voté un fonds de concours de 5 923 € correspondant à 50% de la part travaux pluvial, subvention du Département déduite, et un fonds de concours de 19 576 € correspondant à 50% de la part travaux de remplacement des branchements eaux usées, non subventionnés.

Il est précisé que les fonds de concours d'une Commune membre vers son EPCI sont limités à 50% du montant HT des travaux, subventions déduites, en application de l'article L.5214-16 du CGCT.

M. NOIZET précise que les travaux à CORROBERT et MORSAINS sont à reprendre partiellement dès que les conditions météorologiques le permettront.

Adopté à l'unanimité.

E. CULTURE ET SPORT

8- Réduction exceptionnelle sur les tarifs de l'école de musique – année scolaire 2020/2021

Les cours de l'école de musique n'ont pas pu avoir lieu « en présentiel » du 30 octobre 2020 au 04 janvier 2021, pour l'ensemble des élèves, en raison des mesures sanitaires en vigueur. Ils n'ont toujours pas repris pour les adultes. Tous les professeurs ont mis en place des cours par visioconférence ou des méthodes de travail et de suivi à distance de leurs élèves par mail et téléphone, pour continuer à assurer les enseignements. Cependant ces moyens palliatifs ne sont pas aussi satisfaisants pour l'apprentissage des élèves, que des cours traditionnels, et génèrent une certaine lassitude, notamment chez les adultes, qui n'ont toujours pas pu reprendre les cours au sein de l'école.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une réduction de 30% sur le montant du 2^{ème} trimestre de l'année en cours. Cette réduction vise à compenser le désagrément et les difficultés que posent des cours à distance pour l'apprentissage des élèves. Il est également proposé au Conseil communautaire d'autoriser le président de la CCBC à accorder la même réduction sur le montant du 3^{ème} trimestre, si la situation ne revient pas à la normale.

Adopté à l'unanimité.

9- Demande de subventions pour le projet d'équipement mobilier de la médiathèque

Il est envisagé de moderniser les espaces de la médiathèque, dédiés au pôle multimédia et à l'accueil des tout-petits, en les équipant de mobilier adapté aux usagers et à la fonction de ces espaces. Dans le cadre de ce projet, les équipements suivants seront inscrits au budget 2021 :

- Des plateaux sur pied, avec panneaux de discrétion adaptés pour l'espace informatique.
- Des bacs à albums sur roulettes pour la salle bébés lecteurs.

Le montant total s'élève à 5 009,93 € HT et peut être financé à hauteur de 20% par le Département.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à demander une subvention au Département et à tout autre partenaire financier, notamment la DRAC, si ce projet peut entrer dans leur politique de soutien, malgré son caractère modeste.

Adopté à l'unanimité.

F. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T
Manchettes de traversées pour le château d'eau de Le Gault-Soigny	IPF	1 661,42
Livres pour les écoles	HEMARD ET FAYS	1 813,50
Remplacement de branchement plomb	GIRARDIN	2 515,00

Commandes passées dans le cadre du marché d'assistance à l'exploitation du service eau potable

Objet	Titulaire du marché	Montant € H.T
Pose de colonnes sèches aux réservoirs de l'Echelle et de Le Gault-Soigny	SAUR	11 340,00
Inspection caméra du forage de Le Gault-Soigny		6000,79
Remplacement d'un compresseur à la station des Courbes		4078,36
Fourniture et pose d'équipement de télétransmission sur les réservoirs d'eau potable (4)		6586,85
Remplacement du stabilisateur de pression à Montrobert		1175,92

Décisions du bureau

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant € H.T	
Travaux de VRD à Le Vézier	COLAS	59 950,00	
Avenant au marché d'extension de la voie de la Guinotterie	GIRARDIN	Lot 1 Réseaux AEP et EU	12 789,00
		Lot 2 voirie et réseau EP	36 715,60

Subventions attribuées à la CCBC

Financier	Objet	Taux de subvention	Montant de la subvention
Département de la Marne	Boulodrome couvert	20%	15 536 €
Etat	Fonds bibliothèque pour l'école de Le Gault-Soigny	Forfait	1 500 €

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par Mme Karine BOCQUET secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 19h20.

Fait à Montmirail, le 09 mars 2021.

 Etienne DHUICQ

Président de la Communauté de Communes
de la Brie Champenoise